

POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La politique de santé et de sécurité au travail du **groupe Cobra**, intégrée dans sa politique générale, a pour objectif principal d'assurer des conditions de travail sûres et saines, avec un niveau de protection maximal à son personnel, en plein accord et harmonie préventive avec les dispositions de la législation en vigueur et avec les engagements envers ses clients à cet égard.

Cette politique, dont l'objectif principal est de garantir la protection de la santé et de la sécurité du personnel, doit être transmise à tout l'organisme et assumée individuellement par chacun des membres du personnel comme une démarche d'amélioration continue, comprenant les **ENGAGEMENTS** suivants en matière de santé et de sécurité au travail :

- Engagement à assurer des conditions de travail sûres et saines pour prévenir les accidents et la dégradation de la santé dans le monde du travail : **La santé et la sécurité sont nos priorités, rien n'a plus de valeur que la vie humaine.**
- Engagement **au respect des exigences légales** : La législation applicable et les autres exigences doivent être respectées et appliquées, qu'il s'agisse des nôtres ou de celles de nos clients en matière de santé et de sécurité au travail.
- Engagement à éliminer les dangers et limiter les risques : **Tout travail doit être exécuté dans des conditions 100 % sécurisées, en cas de doutes ou de divergence, le travail est suspendu.**
- Engagement **d'amélioration continue** du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.
- Engagement de **consultation et de participation du personnel et de ses représentants** : Outre les canaux établis à cet égard, il convient d'encourager le **signalement des incidents**, des actions et des conditions dangereuses, ainsi que **les mesures visant à améliorer la sécurité**, ce qui assure la participation active du personnel.
- Engagement en matière de **formation, d'apprentissage et d'information** : Le groupe Cobra s'engage à former son personnel afin que chacun puisse effectuer son travail en toute sécurité et s'engage également à l'informer de tout aspect susceptible de compromettre la santé et la sécurité des personnes dans le cadre de leur activité professionnelle.
- Engagement envers les **entreprises sous-traitantes** : Le niveau de protection du personnel des entreprises sous-traitantes doit être équivalent à celui que le groupe Cobra assure à son personnel, au moyen d'une **coordination efficace des activités de l'entreprise.**

Les objectifs en termes de santé et sécurité au travail sont établis sur la base du respect de ces engagements, auxquels la direction du groupe Cobra s'identifie pleinement.

Les engagements et les procédures de mise en œuvre prévus par le plan de prévention des risques professionnels du groupe Cobra sont impératifs et doivent être obligatoirement respectés.

D. José María Castillo Lacabex

Directeur général